

**DECISION DU MAIRE N°2022/33**

ACQUISITION

OBJET :

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT
PARCELLE AB N°235**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

VU la proposition de la SAFER, qui, dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement, propose de céder à la Commune un bien en zone agricole, secteur agricole remarquable : AB N°235 sis Chemin de Montbazin, d'une superficie de 12a 03ca,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de devenir propriétaire de ces biens,

DÉCIDE

Article 1er – D'acquérir le terrain cadastré AB N°235 sis Chemin de Montbazin d'une superficie de 12a 03 ca, vendus par la SAFER Occitanie pour un montant total d'environ 15 720,00 € TTC.

Article 2 – De signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER Occitanie chez Maître ROUSSEL, Notaire à Poussan.

Article 3 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,
Signé, le 16/08/2022

Le Maire,
Florence SANCHEZ

